Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-15**

OBJET :

ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FONCIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_5-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et L.221-2 visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier,

Vu l'annexe 3 joint,

Les références cadastrales ayant été remaniées depuis le dernier arrêté préfectoral de contenance de la forêt communale du 13 octobre 1987, il convient d'actualiser l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

Les anciennes données cadastrales doivent être distraites sous les anciennes appellations pour une contenance totale de 193Ha 19a 48ca.

Ces nouvelles références cadastrales des parcelles soumises au régime forestier, doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal (listées dans l'annexe 1).

A la suite des divisions des anciennes parcelles cadastrées CX20 et ER65, relevant du régime forestier, il convient de demander la distraction des parcelles CX41 et ER 77 pour une surface totale de 28a 93ca. La première n'étant plus propriété de la commune, la seconde ayant perdu sa vocation forestière.

La commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, qui à ce jour ne sont pas soumises au régime forestier. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, les dites parcelles listées en annexe 2, doivent être intégrées au régime forestier.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver le principe de cette actualisation de l'assiette de la forêt communale de Gardanne.

Article 2 :
De demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communale de Gardanne, d'une surface de 2893 m², soit une contenance de 28 a 93 ca.

Article 3 :
De demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau annexe 2, sur le territoire communal de Gardanne, d'une surface de 3 224 040 m², soit 322 ha 40 a 40ca.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_5-DE

Article 4 :
De valider que les parcelles listées en annexe 3 représentent la nouvelle contenance de la forêt communale soumise au régime forestier.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Madame Kafia BENSADI est absente au moment du vote.

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Affiché le : 27 FEV. 2024